

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU jeudi 9 juillet 2009

n° 32

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Garantie d'emprunt (1.041.500 €) accordée à Habitat 86 pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement pour la réhabilitation des bâtiments B-D-E-R (82 logements) à Châtellerault**

Mesdames, Messieurs,

*Habitat 86 a décidé la réhabilitation des bâtiments B-D-E-R (82 logements) à Châtellerault.*

*Pour le financement de cette opération, Habitat 86 sollicite la ville de Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1.041.500 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Habitat 86 le 8 juin 2009, sollicitant, une garantie pour la réhabilitation des bâtiments B-D-E-R (82 logements) à Châtellerault "Les Renardières",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : la ville de Châtellerault accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1.041.500 euros qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Article 2** : les caractéristiques du Prêt Renouvellement Urbain (PRU) consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 12 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %,
- Taux annuel de progressivité : 0 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis pas la présente délibération.

**Article 3** : La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de la somme de 1.041.500 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la ville de Châtellerault s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 5** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6** : d'autoriser le maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le Maire de la Ville de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture  
Le 21 juillet 2009  
Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services  
Hugues CLEPKENS